

## **REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.18/05**

Marquage efficient  
M. Philippe Rottet, UDC

La route du Vorbourg a une largeur minimale de 5.0 m aux abords du Centre St-François.

Les normes VSS (Union des professionnels suisses de la route) indiquent qu'on marquera les lignes de sécurité qu'avec la plus grande retenue possible.

Elles précisent également que lorsque la largeur de la chaussée est inférieure à 6.0 m, on ne marquera qu'exceptionnellement des lignes de sécurité.

Il est également à souligner qu'un camion ou un car doit emprunter une partie de l'autre voie de circulation dans la courbe de la route du Vorbourg, près du Centre St-François. En cas d'accrochage, ils seraient rendus responsables en présence d'une ligne de sécurité alors que ces véhicules ne peuvent pas, vu leurs gabarits, faire autrement que déborder sur l'autre voie de circulation. Vu la sinuosité de cette route et sa limitation de vitesse à 40 km/h, la prudence est de mise et meilleure garante de sécurité.

En conclusion, le Conseil communal estime qu'il n'est pas nécessaire de marquer une ligne de sécurité à cet endroit.

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

Le président :

La chancelière :

Gilles Froidevaux

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 14 mars 2006